Pour une analyse linguistique comparée de deux Chartes de l'environnement : la France et le Royaume du Maroc

Carmen SAGGIOMO

Università degli Studi della Campania Luigi Vanvitelli Italie

https ://doi.org/10.17184/eac.8029

Résumé : L'environnement et la durabilité ont progressivement constitué l'un des axes sur lesquels se sont concentrées les intentions politiques et juridiques de l'État. Ceci a créé un nouvel attrait pour les Chartes constitutionnelles, leurs documents d'intégration et leurs formulations de base. La Constitution française a été l'une des premières Constitutions inspirées par une nouvelle conscience environnementale. La France a inséré dans le Préambule de sa Constitution la Charte de l'environnement. C'est ainsi que l'engagement pris par le Président de la République Jacques Chirac pour l'insertion d'une écologie humaniste dans le pacte constitutionnel a été mis en pratique. D'autres pays francophones ont également fait un choix constitutionnel similaire. Parmi eux, le Royaume du Maroc s'est doté d'une Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, dont la rédaction a été entamée suite aux directives énoncées par Sa Majesté le Roi Mohamed VI lors de son discours du Trône du 30 juillet 2009. Ces deux Chartes bien qu'inspirées des mêmes principes, utilisent des expressions linguistiques différentes, à évaluer de façon spécifique. Après un examen formel du dispositif législatif, nous nous concentrerons sur les convergences et sur les divergences – sur le plan morphologique, syntaxique et sémantique – propres à identifier les différentes approches adoptées par ces deux États pour la protection de l'environnement.

Mots-clés : environnement, documents constitutionnels, développement durable, solidarité intergénérationnelle, sociolinguistique

Abstract : The environment and sustainability have gradually become one of the focal points of the State's political and legal intentions. This has created a new interest in Constitutional Charters, their integration documents and their basic formulations. The French Constitution was one of the first Constitutions inspired by a new environmental awareness. France included the Charter of the Environment in the Preamble to its Constitution. In this way, the commitment made by French President Jacques Chirac to include a humanist ecology in the constitutional pact was put into practice. Other French-speaking countries have also made a similar constitutional choice. Among them, the Kingdom of Morocco has a National Charter for the Environment and Sustainable Development, the drafting of which was initiated following the directives set out by His Majesty King Mohamed VI in his Speech from the Throne on 30 July 2009. Although inspired by the same principles, these two Charters use different linguistic expressions, which need to be specifically assessed. After a formal examination of the legislative framework, we will focus on the convergences and divergences – morphological, syntactic and semantic – that identify the different approaches to environmental protection adopted by these two states.

Keywords : environment, constitutional documents, sustainable development, intergenerational solidarity, sociolinguistics

1 Comparaison entre deux Chartes

La comparaison entre la Charte constitutionnelle française et la Charte constitutionnelle marocaine sur le thème de l'environnement est une occasion privilégiée d'aborder certaines questions cruciales telles que l'amplification des langues, la valorisation des cultures et l'implication des populations, c'est-à-dire leur implication directe. À notre avis, une analyse comparative entre les deux Chartes peut être développée selon des critères linguistiques et sémantiques, qui impliquent à leur tour des aspects iconographiques et symboliques. Dans cette optique, trois niveaux sont considérés : celui des langues, à sauvegarder et à promouvoir dans leur richesse ; celui des cultures, à valoriser dans leur dignité ; celui des communautés civiles et de leurs composantes, à impliquer dans le tissu institutionnel et étatique du pays[1]. Mais, en traversant ces trois niveaux, on en rencontre en réalité bien d'autres (également sur le plan plus strictement symbolique et narratif), qui doivent être compris dans leur spécificité.

À la base de cet itinéraire, on trouve en réalité un discours plus général sur la durabilité environnementale qui valorise et renforce les entités identifiées (langues, cultures, populations)[2]. Ces entités, en effet, ne concernent pas seulement les humains dans leur ensemble, mais chaque homme dans son identité et sa complexité.

Une telle sensibilité a laissé sa trace, comme nous le verrons, aussi bien dans la Charte constitutionnelle française que dans celle du Maroc.

Dans le contexte historico-culturel actuel, l'environnement et la durabilité ont progressivement constitué l'un des axes sur lesquels se sont focalisées les intentions politiques et juridiques des États. Cela s'est traduit par une nouvelle concentration d'intérêts autour des Chartes constitutionnelles, des documents complémentaires y afférents et de leurs formulations législatives.

L'une des premières Constitutions inspirées par une nouvelle conscience environnementale a été celle de la France. Avec la loi constitutionnelle n. 2005-205 du 1er mars 2005, la France a inscrit la *Charte de l'environnement* (CF)[3] dans le Préambule de sa Constitution. Ainsi, l'engagement pris par le Président de la République Jacques Chirac pour l'inscription d'une écologie humaniste dans le pacte constitutionnel s'est concrétisé.

D'autres pays francophones ont également fait un choix constitutionnel similaire. Parmi eux, le Royaume du Maroc, qui s'est doté d'une *Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable* (CM)[4], rédigée en arabe et en français, dont l'élaboration a été initiée suite aux directives énoncées par Sa Majesté le Roi Mo-

[1] Voir Tosi, Dario Elia, *Diritto alla lingua in Europa*, Giappichelli, Torino, 2017, p. 5-6.

[2] Sur ce point, Giovanni Agresti affirme que l'homme utilise la langue « *continuellement*, et il en est *continuellement* conditionné, à des degrés différents : […] il est raisonnable de penser que la langue est une interface entre l'intériorité de l'homme et son extériorité, entre l'intention et l'actualisation d'une pulsion communicative, manifestation de l'intention ; entre la réception *du* monde et la production, expression directe *au* monde, aussi et surtout dans le but de le modifier, *sans solution de continuité* », Agresti, Giovanni, *Lingua e Polis. Configurazioni linguistiche e configurazioni sociali nel francese contemporaneo*, Prefazione di Lafont, Robert, Aracne, Roma, 2011, p. 52.

[3] www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/charte-de-l-environnement-de-2004 (consulté le 9 février 2023). Dorénavant CF.

[4] www.environnement.gov.ma/fr/80-categorieaccueil/597-la-charte-nationale-de-l-environnement-et-du-developpement-durable-suite-2 (consulté le 9 février 2023). Dorénavant CM.

Published in : WERE, Vincent Otaba ; ZOUOGBO, Jean-Philippe (dir.), *Développement durable : Amplifier les langues. Valoriser les cultures. Impliquer les populations. Sustainable development : Promoting languages. Leveraging cultures. Working with populations*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004406, doi : 10.17184/eac.9782813004406

hamed VI dans son discours du Trône du 30 juillet 2009. En d'autres termes, en ce qui concerne la France, la législation environnementale fait partie du Préambule de la Charte constitutionnelle, alors que pour le Maroc, la législation constitutionnelle en matière d'environnement constitue un document à part entière.

Les deux Chartes, la française et la marocaine, bien qu'inspirées des mêmes valeurs et principes, utilisent des expressions linguistiques différentes, qu'il convient de mettre en évidence et d'évaluer, afin de montrer comment les deux États, dans leur contexte politique et social différent, exhortent les citoyens et les pouvoirs publics à agir pour la conservation du patrimoine environnemental. Il s'agit d'une perspective sociolinguistique non seulement nécessaire mais précieuse, puisqu'elle réalise « une approche des faits de langues et de langage en tant qu'ils sont contextualisés, ancrés dans des situations sociales dont la pertinence, la prise en compte et l'analyse font partie intégrante du projet »[5].

À ce stade, une comparaison entre les deux textes constitutionnels devient décisive. Dans un tel choix de perspective, après un examen formel des différents dispositifs législatifs, les convergences et les divergences à propos de la protection de l'environnement seront mises en évidence – sur le plan morphologique, syntaxique et sémantique.

2 Simplification du langage juridique et organisation du discours

À la lecture des deux Chartes sur l'environnement, on s'aperçoit que l'élément commun est le recours à une simplicité linguistique basée sur des mots-clés ou des expressions, accompagnés d'adjectifs ou de préfixes qui renforcent le concept de base (*développement durable, générations futures, principe de précaution*, etc.). Dans le texte d'Alice Krieg-Planque et de Claire Oger, on lit : « la production des discours institutionnels, tout autant que la circulation des énoncés dans l'espace public, obéissent à des régularités qui réduisent la diversité des énoncés possibles »[6]. Comment se réalise cette "stabilisation" qui est, en réalité, une "simplification" ? À travers différents outils rhétoriques : « [elle] peut se manifester, au niveau lexical, par des phénomènes de formulations conventionnelles, de sloganisation, de figement, de collocation, de co-occurrence, dont les formules […] fournissent des illustrations privilégiées »[7].

Les syntagmes précités – développement durable, générations futures, principe de précaution, etc. – constituent des formules de sauvegarde, fonctionnant comme une ressource discursive[8] qui permet la neutralisation de la conflictualité[9]. Cet aspect est d'autant plus évident si l'on tient compte du fait que les deux Chartes s'inspirent et

[5] Cfr. Boutet, Josiane ; Costa, James (2021) « Introduction », in *Dictionnaire de la sociolinguistique, Langage et société*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, p. 11-18.

[6] Krieg-Planque, Alice ; Oger, Claire (2010) « Discours institutionnels. Perspectives pour les sciences de la communication », *Mots. Les langages du politique*, 94, p. 92.

[7] *Ibid.*

[8] Joyeux, Arthur (2013) « Constitution ou « label qualité » ? Le cas de la constitutionnalisation de la formule développement durable », Devriendt, Émilie (coordonné par), *Le discours et la langue. Revue de linguistique française et d'analyse du discours*, Tome 5.1, *L'environnement. Approches lexicales et discursives*, p. 105-124.

[9] Alice Krieg-Planque et Claire Oger, *op. cit.*, p. 93.

Published in : WERE, Vincent Otaba ; ZOUOGBO, Jean-Philippe (dir.), *Développement durable : Amplifier les langues. Valoriser les cultures. Impliquer les populations. Sustainable development : Promoting languages. Leveraging cultures. Working with populations*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004406, doi : 10.17184/eac.9782813004406

se nourrissent, de façon plus ou moins explicite[10], de conférences et de documents internationaux. Pour cette raison, l'adaptation nationale nécessite la construction d'une uniformité juridique, faite de principes et de termes techniques.

En observant ces Chartes, nous remarquons qu'il ne s'agit pas de deux documents formellement symétriques. Il faut tenir compte du fait que la CF, avec sa considération introductive et ses dix articles, se greffe sur le plus vaste Préambule de la Constitution française, en constituant ainsi les normes complémentaires explicites ou écrites, avec la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789* et le *Préambule de la Constitution de 1946.*

Au contraire, si l'on observe la CM, on remarque que celle-ci a d'une part une consistance autonome et d'autre part une structure qui, bien qu'elle ne soit pas divisée en articles, se présente au sein d'un discours plus articulé, avec quatre titres indiquant les différents thèmes : 1. Valeurs et principes, qui doivent être intégrés aux politiques publiques et privées, précisés dans les neuf titres suivants : Le développement durable ; L'intégration ; La participation ; La recherche-développement ; La protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel ; Les modes d'exploitation, de production et de consommation responsables ; La prévention ; La précaution ; La responsabilité. 2. Le Préambule, qui réaffirme les valeurs qui guident le Royaume du Maroc vers le développement durable ; 3. Les Droits et devoirs, différenciés en droits environnementaux et devoirs environnementaux, qui doivent inspirer l'action du législateur et des juges ; 4. Les Engagements, avec les acteurs principaux indiqués en gras : Les Pouvoirs Publics, Les Collectivités Locales, Les Opérateurs Economiques, La Société Civile.

À y regarder de plus près, le document marocain a une articulation qui rappelle une véritable Constitution, où sont exprimés les principes et les valeurs qui caractérisent un ordre juridique, les droits reconnus à chaque citoyen ainsi que les devoirs qu'il doit remplir, de même que les tâches qui relèvent des pouvoirs et des institutions publics pour le bon fonctionnement de l'État.

3 Deux perspectives et deux cultures : partie narrative et partie iconique

3.1 Deux titres comparés

Déjà dans le titre des deux Chartes, un choix linguistique distinct apparaît entre la Charte française et celle du Maroc, choix qui n'est pas purement linguistique car il répond à une perspective culturelle différente. Cela s'applique également à l'ensemble des deux Chartes et, plus précisément, à la relation entre le choix du langage technico-juridique et la perspective culturelle globale dans laquelle il s'insère. De manière générale, Gabriela Scurtu a souligné les modalités techniques avec lesquelles le problème environnemental est lexicalement abordé : « la communication du droit se

[10] Dans le *Projet de Charte Nationale de l'Environnement et de Développement Durable soumis à la concertation*, il est fait explicitement référence aux « efforts déployés en matière d'environnement et de développement durable par la Communauté internationale, à la mise en œuvre de la Déclaration de Rio, à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement définis par les Nations Unies, et à la coopération Sud-Sud, qu'il [Royaume du Maroc] adhère à plusieurs Conventions internationales dont celles sur la biodiversité, désertification, et qu'Il [Royaume du Maroc] contribue à l'amélioration de la gouvernance environnementale internationale ».

Published in : WERE, Vincent Otaba ; ZOUOGBO, Jean-Philippe (dir.), *Développement durable : Amplifier les langues. Valoriser les cultures. Impliquer les populations. Sustainable development : Promoting languages. Leveraging cultures. Working with populations*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004406, doi : 10.17184/eac.9782813004406

heurte à un véritable écran linguistique, se situant en dehors du circuit naturel d'intercompréhension qui caractérise les échanges linguistiques ordinaires entre les membres d'une communauté linguistique donnée. À cette impression concourent, peut-être à égale mesure, le lexique (avec tout ce que ce terme implique) et la "juridicité" des énoncés »[11]. En d'autres termes, les questions environnementales, pour acquérir une dignité publique, sont appelées à transformer les échanges linguistiques ordinaires en un lexique technique et en une terminologie juridique.

Observons encore. Alors que la France concentre sobrement la référence écologiste dans le mot *environnement*, le Maroc, dans une sorte de micro-dilatation textuelle, ajoute l'adjectif *nationale* (avec la majuscule) et la référence au développement durable qui – souligne Paola Paissa – « constitue une "formule" [...] fonctionnant comme un "opérateur de neutralisation de la conflictualité", c'est-à-dire un instrument de médiation entre tensions opposées, ayant déterminé des polarisations discursives divergentes »[12]. Dans cette perspective, le lien entre la Charte et la collectivité ethnique et sociale, avec ses conflits et ses finalités, est remis en cause, comme pour mieux mettre en évidence que le document part de la base, du peuple, ou du moins s'y enracine.

Il s'agit d'une intention qui ne doit pas être sous-évaluée, si l'on tient compte du fait que le Maroc constitue l'une des trois monarchies restantes en Afrique. Il est certainement vrai que dans la Charte constitutionnelle française, la référence à l'*environnement* n'avait pas besoin de l'adjectif *nationale*, puisque la référence elle-même était déjà inscrite dans la CF, entièrement caractérisée par l'idée de nation. Mais il est également vrai que dans la CM, l'insertion de l'adjectif *nationale*, jouant dans un contexte institutionnel différent (monarchie et non pas république), semble souligner le caractère "communautaire" de la monarchie, en exprimant, d'autre part, un rapport culturel étroit avec l'idée nationale française. En d'autres termes, alors que dans le titre français il n'était pas nécessaire de faire référence à la nation, dans la CM, construite autour de la figure du roi, il n'était pas possible de négliger le lien avec la nation, dans laquelle toute monarchie éclairée doit nécessairement puiser.

Il convient également d'observer : alors que la CM fait explicitement et formellement référence à la locution nominale *développement durable* (les deux mots sont écrits avec une majuscule), dans la CF cette même expression n'apparaît que dans le Préambule et dans l'article 6 du texte. Il s'agit clairement d'un principe fondamental qu'il ne faut pas négliger étant donné que, comme Agresti l'affirme ailleurs, le développement « ne saurait être un et indivisible que s'il est conçu dans la durée et à l'aune du bien-être des individus et des populations concernées »[13].

S'il est vrai, comme il ressort de la comparaison entre la CF et la CM, que la perspective française part des individus constituant la nation, alors que la perspective marocaine part des pouvoirs publics (question qui n'est pas sans implications et consé-

[11] Scurtu, Gabriela (2008) « Traduire le vocabulaire juridique français en roumain », *Meta*, 53 (4), p. 885.

[12] Paissa, Paola (2018) « Développement durable et diversité culturelle : les enjeux d'un foisonnement lexical et discursif », *Repères DoRiF*, n. 17 – *Diversité linguistique, progrès scientifique et développement durable*, DoRiF Università, Roma, https://www.dorif.it/reperes/paola-paissa-developpement-durable-et-diversite-culturelle-les-enjeux-dun-foisonnement-lexical-et-discursif/ (consulté le 9 février 2023).

[13] Agresti, Giovanni ; Le Lièvre, Françoise (2020) « Introduction », *Repères DoRiF*, n. 21 – *Langues, linguistique et développement en milieu francophone. Des terrains africains*, DoRiF Università, Roma, https://www.dorif.it/reperes/introduction/ (consulté le 9 février 2023).

Published in : WERE, Vincent Otaba ; ZOUOGBO, Jean-Philippe (dir.), *Développement durable : Amplifier les langues. Valoriser les cultures. Impliquer les populations. Sustainable development : Promoting languages. Leveraging cultures. Working with populations*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004406, doi : 10.17184/eac.9782813004406

quences), il est également vrai que la direction prise apparaît sensiblement la même et semble nettement tracée, car elle concerne, dans les deux perspectives, la question environnementale et la durabilité économico-sociale.

3.2 Deux expressions iconiques comparées, avec leurs relatives prémisses historiques

Il faut avant tout dire que la CF et la CM établissent un lien entre une partie textuelle et une partie iconique. Dans cette optique, le texte de la première et celui de la seconde méritent deux types de comparaison : l'une entre les parties textuelles respectives et l'autre entre les parties iconiques respectives, dont chacune a sa propre force narrative intrinsèque.

Le texte français de la *Charte de l'environnement*, composé – comme nous l'avons déjà dit – d'un Préambule et de 10 articles, est le résultat d'une série de passages, qui constituent autant d'étapes d'un itinéraire, car comme le rappelle André-Jean Arnaud : « un discours légal sur une institution juridique précise est constitué par l'ensemble des travaux préparatoires dont la loi n'est que l'aboutissement, tout comme la conclusion d'un discours n'est que le résultat de l'argumentation qui précède »[14]. Le premier pas a été fait avec la proposition avancée par le Président de la République Jacques Chirac lors de la campagne présidentielle de 2002, précisément dans un discours tenu à Orléans le 3 mai 2001. Par la suite, une commission spéciale a été nommée, présidée par le paléontologue Yves Coppens, qui a travaillé à la rédaction d'un texte entre le 26 juin 2002 (date de constitution de la commission) et le 8 avril 2003 (date de présentation des conclusions de la commission). En parallèle, entre octobre 2002 et avril 2003, des consultations ont eu lieu au niveau national (questionnaires, rencontres territoriales, etc.). Enfin, le Gouvernement a rédigé un projet de loi constitutionnelle adopté par le Conseil des Ministres le 25 juin 2003, voté par le Parlement le 28 février 2005 et promulgué le 1er mars 2005.

Un aspect intéressant à noter est que le Ministère qui s'occupait de la protection de l'environnement, depuis sa création en 1971 et jusqu'en 2007, c'est-à-dire dans les années où la Charte a été pensée et approuvée, s'appelait *Ministère de l'Environnement*, nom qui sera par la suite donné à la Charte. Lorsqu'ensuite ce Ministère a fusionné avec le *Ministère des Transports et de l'Équipement*, sa dénomination a été modifiée en *Ministère de l'Écologie et du Développement durable*. Il est intéressant de noter que dans la publication de la CF, malgré le fait que le Ministère porte un nom différent, il y a encore aujourd'hui le même logo que celui de l'ancien *Ministère de l'Environnement*.

Dans cette image, au premier plan, une figure humaine se présente, les pieds solidement ancrés au sol ; de son corps se développent, comme d'un tronc, deux bras à l'intérieur d'un feuillage d'où émerge, bien visible, un passage du Préambule de la Constitution française : « Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule

[14] Arnaud, André-Jean (1979) « Du bon usage du discours juridique », *Langages*, 12 année, n. 53. *Le discours juridique : analyse et méthode*, p. 119.

Published in : WERE, Vincent Otaba ; ZOUOGBO, Jean-Philippe (dir.), *Développement durable : Amplifier les langues. Valoriser les cultures. Impliquer les populations. Sustainable development : Promoting languages. Leveraging cultures. Working with populations*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004406, doi : 10.17184/eac.9782813004406



Fig. 1 : Logo de la Charte de l'environnement

de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004 »[15]. C'est ce qui a été appelé le *bloc de constitutionnalité*, c'est-à-dire l'ensemble des textes et des principes à valeur constitutionnelle que toute loi doit respecter.

Pour sa part, le texte marocain, composé de quatre partitions thématiques, dont le Préambule, est le résultat d'un itinéraire global qui s'articule autour du concept de *développement durable*. Comme le note Marc Loiselle « [u]n concept est constitué par deux entités logiques : d'une part, une définition, qui détermine des caractères communs à certains objets ; d'autre part, une extension, c'est-à-dire la classe des objets regroupés parce qu'ils possèdent les mêmes caractères. Analyser un concept […] à partir d'un point de vue interne consiste essentiellement à comprendre ces deux êtres logiques et la relation qui les unit »[16]. Dans cette perspective, le concept de *développement durable* est le critère autour duquel tourne l'ensemble de la CM.

[15] Cf. note 3.

[16] Loiselle, Marc (2000) « *L'analyse du discours de la doctrine juridique. L'articulation des perspectives interne et externe* », in AA.VV., *Les méthodes au concret. Démarches, formes de l'expérience et terrains d'investigation en science politique*, PUF, Paris, p. 191.

Published in : WERE, Vincent Otaba ; ZOUOGBO, Jean-Philippe (dir.), *Développement durable : Amplifier les langues. Valoriser les cultures. Impliquer les populations. Sustainable development : Promoting languages. Leveraging cultures. Working with populations*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004406, doi : 10.17184/eac.9782813004406

L'idée de fond est la promotion de l'équilibre entre les dimensions environnementale, culturelle, économique et sociale, dans le but d'améliorer le cadre de vie des citoyens, de renforcer la gestion durable des ressources naturelles et de promouvoir des activités économiques respectueuses de l'environnement.

Sur la base des engagements pris au niveau international dans le cadre des Sommets de la Terre de Rio de Janeiro (1992), de Johannesburg (2002) et des conventions y afférentes, le Maroc a posé les bases pour la mise en œuvre d'un développement durable dans le pays à travers une série de réformes politiques, institutionnelles, juridiques et socio-économiques. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'approbation de la Charte et de la *Loi Cadre portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable*.

Si l'on analyse la structure iconique et narrative de la CM, on se rend compte à quel point elle est sémantiquement riche, malgré le fait qu'elle soit très concentrée. En effet, elle se présente dans sa première page avec l'indication, sous le titre, de quatre mots-clés qui, placés aux quatre côtés d'un quadrilatère, constituent, pour ainsi dire, une devise : engagement, participation, contractualisation, concertation. Le mot *engagement* est intentionnellement écrit avec un caractère plus grand, comme pour incarner la valeur absorbante d'un tel mot. Au centre du quadrilatère se trouve une sphère stylisée, en guise de monde, dans laquelle apparaît une étoile à cinq branches, tracée d'un trait continu, sans interruption. D'une de ces branches germe une feuille verte.



Fig. 2 : Logo de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable

L'étoile, symbole de l'Islam et de ses cinq piliers, représente les cinq obligations fondamentales établies par la Loi religieuse (*Sharī'a*) pour chaque croyant musulman : le

Published in : WERE, Vincent Otaba ; ZOUOGBO, Jean-Philippe (dir.), *Développement durable : Amplifier les langues. Valoriser les cultures. Impliquer les populations. Sustainable development : Promoting languages. Leveraging cultures. Working with populations*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004406, doi : 10.17184/eac.9782813004406

témoignage de foi (*shahāda*), la prière (*salāt*), l'aumône légale (*zakāt*), le jeûne (*ṣawm* o *ṣiyam*) durant le mois de Ramadan, le pèlerinage (*ḥajj*) à la Mecque. Au-dessous de la sphère est reportée, en arabe et en français, presque en correspondance, l'expression *Notre terre, Notre avenir*, dans la formulation de laquelle la correspondance symétrique des deux initiales majuscules des possessifs réitérés est évidente. L'élément linguistique et l'élément figuratif réalisent ainsi une harmonie significative.

Contrairement au texte français, le texte marocain n'est pas divisé en articles car, comme nous l'avons dit, il est développé dans les quatre partitions déjà mentionnées.

À ce stade, il convient de souligner le lien qui s'instaure, en termes strictement sémantiques, entre engagement, participation, contractualisation et concertation, qui se succèdent dans le sens des aiguilles d'une montre. En d'autres termes, ces quatre mots-idées doivent être compris dans un ordre non seulement successif, mais également progressif. En effet, alors que l'engagement exprime l'entrée dans un système de contraintes, la participation indique la prolongation de cet engagement dans un contexte communautaire, tandis que, dans un stade ultérieur, une telle action communautaire (participation), se dotant de liens juridiques (contractualisation), se réalise, progressivement, en une concertation, qui a un caractère socio-affectif indéniable. Comme il est aisé de le voir, les quatre noms utilisés ne sont pas de simples termes cristallisés car, entrant dans un circuit dynamique, ils représentent un raisonnement complexe qui les sous-tend, se plaçant à l'origine de leur entrelacement. Il s'agit donc d'une simplification qui est en même temps une concentration.

Ici aussi, avec une certaine sympathie envers l'icône française, un arbre s'élève, se présentant, pour ainsi dire, presque en section horizontale, en forme de quadrilatère.

Les deux icônes, la française et la marocaine, sont pleines de significations symboliques qui ne doivent pas être négligées : la première icône fait allusion à un enracinement – dans la terre – d'un tronc qui se fait feuillage. La seconde, en revanche, part d'un monde qui s'ouvre à une étoile qui est « terre avenir ».

La comparaison entre les deux Chartes consiste plus précisément en une relation entre deux noms, qui constituent des mots-clés : l'*attachement* et l'*engagement*. Les deux différentes icônes sont linguistiquement représentées par la diversité de ces deux termes. Deux cultures sont ici comparées. Alors que l'attachement français fait allusion à un enracinement, à travers un soutien acquis par une terre de base[17], l'engagement marocain, au contraire, fait allusion à un engagement – c'est-à-dire à l'entrée dans un monde de contraintes – qui vise à une finalité ultérieure et fondamentale. L'enracinement condensé dans l'attachement concerne le fondement représenté par la nation, par les individus et par les droits individuels ; l'engagement concerne plutôt la finalité, matérialisée par une étoile à cinq branches, qui vise à la sauvegarde de l'environnement. Il est donc fait référence, d'une part, à un fondement et, d'autre part, à une finalité. Il ne faut pas négliger le fait que le fondement – auquel fait allusion la CF – est constitué par la nation, par les individus et par les droits individuels, et est donc

[17] Voir dans la section ÉTYMOL. ET HIST. du CNRTL la signification d'origine du mot « attacher » ; « *Ca* 1100 « lier à qqc. » […] m. b. all., m. néerl. *staken* « mettre des palissades » […]. », www.cnrtl.fr/definition/attacher (consulté le 9 février 2023).

Published in : WERE, Vincent Otaba ; ZOUOGBO, Jean-Philippe (dir.), *Développement durable : Amplifier les langues. Valoriser les cultures. Impliquer les populations. Sustainable development : Promoting languages. Leveraging cultures. Working with populations*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004406, doi : 10.17184/eac.9782813004406

de type laïc, tandis que la finalité, à laquelle fait allusion la CM, consiste en cinq commandements islamiques, et est donc de type religieux.

Déjà à cette première approche, des ressemblances et des différences claires apparaissent, transfigurées de façon iconique. Dans la CF le lien central est celui qui maintient l'attachement au tronc de l'être humain, tandis que dans la CM le lien central est celui qui lie l'engagement à des figures (géométriques-chromatiques) collectives. L'attachement indique l'émergence d'un terrain d'enracinement ; l'engagement indique l'entrée dans un système de contraintes, faites d'obligations et de garanties, de devoirs et de droits, qui constituent l'ordre des finalités.

4 Pour une comparaison syntaxique et sémantique, et pour une identification des acteurs

La comparaison syntaxique et sémantique entre les deux Préambules est significative. Bref est le Préambule de la Charte française, en correspondance avec la brièveté de l'ensemble du texte ; discursivement dilaté est le Préambule de la Charte marocaine, en correspondance avec la dilatation discursive de l'ensemble du texte. Dans chacune des deux Chartes, le micro-niveau du Préambule correspond au macro-niveau de l'ensemble du texte.

Venons-en à quelques caractéristiques des deux structures. Le Préambule de la CF, partant de l'idée de peuple, est caractérisé – dans l'exercice rhétorique d'une épanaphore – par un « considérant » articulé en 7 points. Au contraire, celui de la CM, partant des préceptes de l'Islam, s'articule en deux « conformément », en six « considérant » et en trois « attendu que ».

En regardant l'ensemble des deux documents, quelques traits fondamentaux peuvent être identifiés dans une première approximation : la CF est plus concentrée, la CM est plus dilatée ; la première est structurée sur un Préambule et des articles, la seconde est structurée en 4 thématiques (Préambule inclus) ; la première insiste surtout sur les individus et la nation, la seconde sur les pouvoirs publics et sur les droits et devoirs des personnes ; la première préfère l'emploi des expressions « émergence de l'humanité » et « influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution [de l'homme] », alors que la seconde préfère plusieurs fois l'expression « développement durable », avec une référence au « patrimoine naturel et culturel », consciemment inséré dans son unité entremêlée ; dans la CF la référence est faite à l'homme avec un h majuscule, alors que dans la CM la référence est faite, au contraire, à l'« Homme sur Terre », en indiquant homme et terre avec une majuscule.

Il est intéressant de noter de quelle façon la forme linguistique laisse entrevoir le regard laïc substantiel de la CF et le regard symbolique-religieux explicite de la CM. La forme linguistique révèle ainsi la perspective culturelle sous-jacente.

La structure narrative de la CF est concise et péremptoire, comme un décalogue ; celle de la CM est discursive et détaillée, comme un raisonnement. La première préfère se concentrer sur quelques termes pré-codifiés (« milieu naturel » ; « diversité biologique » ; « principe de précaution »), la deuxième préfère un plus grand usage d'adjectifs en séquence (« solidarité sociale, territoriale et intergénérationnelle » […] ;

Published in : WERE, Vincent Otaba ; ZOUOGBO, Jean-Philippe (dir.), *Développement durable : Amplifier les langues. Valoriser les cultures. Impliquer les populations. Sustainable development : Promoting languages. Leveraging cultures. Working with populations*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004406, doi : 10.17184/eac.9782813004406

« aspects normatifs, préventifs, dissuasifs et curatifs [...] » ; « économie verte, propre, efficace, performante, innovante et soucieuse [...] »). La première parle de politiques publiques, c'est-à-dire d'activités (article 5 : « les autorités publiques veillent [...] » ; « procédures d'évaluation des risques et [...] adoption de mesures provisoires et proportionnées [...] » ; article 6 : « les politiques publiques doivent promouvoir [...] » ; article 7 : « décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ») ; la seconde de pouvoirs publics, c'est-à-dire d'acteurs (« Pouvoirs Publics » ; « Collectivités Locales » ; « Opérateurs Economiques » ; « Société Civile »). La première parle en termes de relations avec les générations futures (voir Préambule), la seconde en termes de relations intergénérationnelles et de droits de la femme (voir Valeurs et Principes), ce qui est d'ailleurs bien compréhensible dans un contexte socio-culturel qui n'est certainement pas celui de la France, où l'émancipation n'est plus en discussion. Dans les deux Chartes, les principes de responsabilité, de prévention et de précaution sont soulignés, comme filons juridico-culturels.

On a dit que le caractère de la CF est plus bref et concis, celui de la CM est plus long et discursif. Il s'agit d'une observation différentielle qui, bien qu'appropriée, mérite d'être ultérieurement précisée. Nous arrivons donc à une comparaison plus analytique, qui affecte à la fois l'architecture logico-rhétorique des deux textes et leur structure propositionnelle. Il serait même plus précis de dire qu'elle affecte la façon dont l'architecture logico-rhétorique d'un texte est projetée dans sa structure propositionnelle et vice versa.

4.1 La Charte française

La CF répond, en réalité, à un programme cartésien (fait de clarté et de distinction), concernant à la fois la structure interne du Préambule, la structure interne des propositions normatives et leur relation réciproque. Ceci signifie que l'ensemble de la CF peut être considéré comme une macrostructure constituée d'une macro-proposition narrative initiale de type subordonné (« considérant que..., que..., que... ») et d'une macrostructure principale, selon le « schéma le peuple français, considérant X, proclame Y ». Il s'agit d'une construction faite de deux acteurs fondamentaux : le peuple (le peuple français) et les individus (chacun, toute personne). Il n'y a pas d'autres acteurs, hormis une vague indication d'autorités publiques (art. 6). Nous sommes face à des acteurs qui font l'intermédiaire entre différentes activités (politiques publiques, éducation et formation, recherche et innovation), qui ne semblent relever d'aucune autorité spécifique.

En ce qui concerne le Préambule, il s'agit d'une macrostructure constituée de microstructures, observables selon le schéma 2+3+2 : les deux premières ne concernent que l'environnement (les « ressources et les équilibres naturels », l'« avenir » et le « présent »). Les trois autres concernent le mélange des hommes et de l'environnement (le « patrimoine commun », l'« homme qui exerce une influence croissante » sur l'environnement, la « diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines »). Enfin, les deux dernières concernent la « préservation » et la durabilité (le « développement durable »).

Published in : WERE, Vincent Otaba ; ZOUOGBO, Jean-Philippe (dir.), *Développement durable : Amplifier les langues. Valoriser les cultures. Impliquer les populations. Sustainable development : Promoting languages. Leveraging cultures. Working with populations*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004406, doi : 10.17184/eac.9782813004406

Ces microstructures linguistiques, hormis la dernière, sont constituées d'une seule proposition principale (c'est-à-dire sans subordonnées) : elles ont, pour ainsi dire, un caractère mono-propositionnel. Ce n'est qu'à la fin du texte que l'on arrive à une structure bi-propositionnelle (constituée d'une principale et d'une subordonnée) où, dans une seule période, une proposition finale précède la principale (« Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins »). Cela signifie que la complexité des propositions précédentes est condensée dans la seule double proposition finale, qui concerne le développement durable. On assiste ainsi, au sein du Préambule, à un phénomène d'extension textuelle progressive, pour arriver à la complexité terminale.

À partir des sept points présents dans le « considérant » initial, que nous avons auparavant mentionnés, se développent les dix propositions déontiques, qui se présentent en correspondance ordonnée avec les points précédents, s'exprimant en termes de droits et de devoirs des individus à l'égard des politiques publiques. En suivant le développement sémantique de ces dix étapes, qui constituent l'objet de la proclamation, on observe que les trois premières propositions normatives concernent les droits de « chacun » et les devoirs de « chaque personne ». Dans la structure générale du discours se trouvent des références à l'environnement, à la santé, à la responsabilité, à la prévention, à la précaution, aux autorités publiques, aux informations et aux décisions, à l'éducation et à la formation, à la recherche et à l'innovation, aux modes de consommation, de production et d'exploitation des ressources communes, jusqu'à la Charte elle-même en tant que source d'inspiration des valeurs et des principes européens de sauvegarde de l'environnement.

D'une manière générale, la CF établit – à travers ces coordonnées – les principes de sauvegarde de l'environnement qui doivent inspirer l'action de la République, entendue à la fois comme l'ensemble de ses institutions, et comme un ensemble de sujets individuels fondamentaux.

En arrivant à quelques observations plus détaillées, c'est surtout l'emploi du pronom indéfini *chacun*, qui indique l'individu comme membre de la société, qui émerge : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » (article 1). D'autre part, l'expression *toute personne* (présente dans les articles 2, 3, 4 et 7) indique la notion juridique de « personne », confirmée par le projet de loi constitutionnel relatif à la Charte : « La Charte concernera l'ensemble des sujets de droit, personnes morales comme physiques, privées comme publiques »[18]. En général, le déterminant *toute* est utilisé pour doter le document d'une précision juridique, quoique d'un point de vue de l'universalité des termes du discours : toute personne, morale ou physique, privée ou publique. En réalité, du point de vue linguistique et sémantique, alors que *chacun* a affaire à la singularité concrète des personnes, *toute personne* a affaire avec l'ensemble de ces singularités. À ce propos, on pourrait rappeler la différence perceptible dans la langue italienne, entre *ciascuno* et *ognuno*. En revanche, on reconnaît dans ce texte un lien avec les droits et également un lien

[18] Projet de loi constitutionnelle relatif à la Charte de l'environnement, Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 juin 2003, Document mis en distribution le 2 juillet 2003, exposé des motifs.

Published in : WERE, Vincent Otaba ; ZOUOGBO, Jean-Philippe (dir.), *Développement durable : Amplifier les langues. Valoriser les cultures. Impliquer les populations. Sustainable development : Promoting languages. Leveraging cultures. Working with populations*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004406, doi : 10.17184/eac.9782813004406

avec les devoirs ; mais à propos de ce lien, il est précisé que, dans les cas indiqués dans les articles 3, 4 et 7, le législateur constitutionnel exige (à travers l'expression « dans les conditions et les limites définies par la loi ») une disposition législative capable de spécifier et de restreindre. Ainsi, la Charte établit à la fois une affirmation et une contextualisation des principes : elle n'énonce pas seulement les valeurs à respecter, mais place l'environnement dans la vie concrète de la communauté française, dont les règles doivent trouver leur fondement et leur spécification dans la loi. En d'autres termes, nous ne sommes pas seulement face à une Charte des valeurs, mais également, pour sa mise en œuvre effective, face à une disposition législative commune contenant des normes typées.

La CF fait recours, enfin, à deux syntagmes nominaux abstraits et généraux : *l'éducation et la formation*, citées à l'article 8 ; *la recherche et l'innovation,* citées à l'article 9. Les deux syntagmes sont établis comme sujets grammaticaux, bien qu'il ne soit pas spécifié à quel acteur ce "devoir" est attribué :

> article 8
>
> L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.
>
> article 9
>
> La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

En observant l'ensemble de la structure syntaxique et sémantique de la Charte, on note que ces notions abstraites ne sont que génériquement liées aux *autorités publiques*, qui jouent le rôle de garants, comme le prévoit l'article 5 (« les autorités publiques veillent […] à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage »), et aux *politiques publiques*, qui ont pour mission de promouvoir le développement durable, comme indiqué dans l'article 6 de la Charte (« Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable […] »). En d'autres termes, aucun acteur spécifique n'est identifié pour ces notions abstraites et générales. Il s'agit donc d'une question qui reste ouverte, du moins en termes d'interprétation et de mise en œuvre.

Il faut cependant dire qu'il existe, en revanche, un acteur concret et invisible, si évident qu'il n'apparaît pas à première vue : c'est la Charte elle-même. Celle-ci, en effet, s'auto-présente à la fin du décalogue, exprimé dans l'article 10, à travers une déclaration autoréférentielle. En d'autres termes, la Charte parle, dans son explication, de la Charte elle-même : « La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France ». Il convient de faire attention à cette perspective. Il n'est pas ici fait référence (comme on aurait pu s'y attendre) aux principes internationaux et européens qui ont tant conditionné ou déterminé l'action de protection de l'environnement des États. Ici, c'est la Charte elle-même qui se présente comme la source – ou comme l'une des sources – de l'orientation européenne et internationale. En d'autres termes,

Published in : WERE, Vincent Otaba ; ZOUOGBO, Jean-Philippe (dir.), *Développement durable : Amplifier les langues. Valoriser les cultures. Impliquer les populations. Sustainable development : Promoting languages. Leveraging cultures. Working with populations*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004406, doi : 10.17184/eac.9782813004406

ce n'est pas la législation européenne qui inspire la Charte, mais c'est la Charte qui cherche à inspirer la législation européenne.

En résumé, nous sommes confrontés à un texte très compact. Vu sous différents angles, il se révèle être composé de microstructures coordonnées de façon cartésienne. Une mosaïque de micro-facteurs se présente en une simple unité. La masse molaire s'exprime dans le moléculaire et le moléculaire dans la masse molaire.

4.2 La Charte marocaine

La CM montre, pour sa part, une caractéristique différentielle évidente. Bien que pratiquant les mêmes thèmes environnementaux, elle en fractionne et recompose les termes en une architecture linguistique bien différente, à la fois morphosyntaxique et sémantique.

La dilatation de la CM se produit à plusieurs niveaux. Une dilatation qui est, en fait, une articulation.

À un premier niveau, il s'agit d'une dilatation thématique. Dans la CM, on assiste à un fractionnement du parcours en quatre blocs idéaux, dont nous avons déjà parlé.

À un deuxième niveau, il s'agit d'une dilatation en termes propositionnels. Autrement dit, on assiste à l'enchaînement de plusieurs propositions, coordonnées et/ou subordonnées, même si la dilution reste agglutinée autour de quelques phrases de base réitérées, qui constituent des noyaux théoriques dignes d'intérêt.

À un troisième niveau, il s'agit d'une dilatation lexicale. Tout un lexique est exploré en plusieurs étapes.

À un quatrième niveau, il s'agit d'une articulation actancielle, qui met en évidence, simultanément, les acteurs du discours et ceux de la société. Dans cette perspective, la CM s'articule autour de quatre acteurs fondamentaux, qui agissent entre des valeurs légales et religieuses et entre des valeurs culturelles et environnementales.

Le flux du texte autour de certains noyaux bien définis, qui se présentent presque comme des éléments syntaxiques et sémantiques, est très significatif. En déclinant ces éléments, le texte est une rotation discursive permanente. Pensons, à titre d'exemple seulement, à certaines expressions spécifiques. L'ensemble du texte relie plusieurs fois l'expression *protection et valorisation de l'environnement* avec l'expression *développement durable*. Ce rapprochement ne doit pas être sous-estimé. La protection concerne le maintien des limites dans lesquelles on doit se contenir ; la valorisation concerne, en revanche, l'évolution possible qu'il faut donner à ce maintien dans les limites. L'inverse se produit pour l'expression développement durable, dans laquelle les termes impliqués sont inversés : le terme développement concerne l'évolution, ici pris sous sa forme nominale, alors que le terme durable concerne le maintien des limites sous sa forme adjectivale. Une telle juxtaposition en miroir entre les deux expressions apparaît à plusieurs reprises dans l'ensemble du texte, constituant ainsi un des piliers du document. Comme le souligne le Rapport Brundtland, l'objectif d'un développement durable est de garantir un « développement qui répond aux besoins du présent sans toutefois

Published in : WERE, Vincent Otaba ; ZOUOGBO, Jean-Philippe (dir.), *Développement durable : Amplifier les langues. Valoriser les cultures. Impliquer les populations. Sustainable development : Promoting languages. Leveraging cultures. Working with populations*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004406, doi : 10.17184/eac.9782813004406

compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins »[19]. Le deuxième noyau expressif à observer concerne la relation intrinsèque établie entre les termes *développement environnemental* et *développement culturel*, termes qui constituent un tout, car l'environnement est un élément qui nourrit la culture, et la culture est un élément qui nourrit l'environnement. Le troisième noyau expressif à souligner est l'identification claire et distincte des acteurs appelés à réaliser cette synthèse, spécifiquement typés : pouvoirs publics, collectivités locales, opérateurs économiques, organisations non gouvernementales, personnes physiques et morales. Le quatrième noyau expressif est l'identification d'un rapport étroit entre les valeurs culturelles et les valeurs religieuses. Le cinquième noyau expressif est le rapport identifié entre les besoins de l'environnement et l'action des femmes. Le sixième noyau expressif est identifié dans la relation entre solidarité et responsabilité intergénérationnelle. Le septième noyau expressif naît du rapport entre le principe de prévention, le principe de responsabilité et le principe de précaution.

L'une des caractéristiques fondamentales de la CM est, en effet, l'identification claire des sujets investis de la responsabilité d'action pour la protection de l'environnement. En ce sens, elle privilégie la clarté terminologique et conceptuelle. De nombreux points sont, entre autres, à souligner. Tout d'abord l'emploi des caractères gras pour mettre en évidence les quatre acteurs apparaît comme un choix stylistique très original, puisque ce système n'est utilisé dans aucun autre passage de la Charte.

Le rédacteur de la CM utilise le mot *engagements* qui est en étroit rapport, comme nous l'avons souligné, avec la notion de contrainte, mais également d'invitation, de stimulus. Il s'agit vraisemblablement, quand le discours concerne les pouvoirs publics, de les *inviter* plus que de les *contraindre* – même si l'invitation est certainement forte – car la Charte ne prévoit aucune sanction en cas de violation des normes qu'elle contient. Ceci est d'ailleurs confirmé par la catégorie verbale employée à la suite des trois premières formations :

> Les Pouvoirs Publics s'engagent à renforcer […]
>
> Les Collectivités Locales s'engagent à prendre des décisions […]
>
> Les Opérateurs Economiques s'engagent à observer les principes […]

Le verbe de la phrase matricielle a pour objet un constituant représentant un processus : le recours au phraséologique *s'engager*, suivi de l'infinitif, indique avant tout une sollicitation à agir, une recommandation, l'invitation à une responsabilité envers l'environnement.

La quatrième formation, qui a pour sujet la Société Civile, n'est pas immédiatement suivie du verbe mais est interrompue par une clarification désignant un autre constituant, les Organisations Non Gouvernementales, qui ne sont pas indiquées en caractère gras, presque comme si la forme voulait souligner l'hyperonyme et non pas l'hyponyme :

[19] https ://www.are.admin.ch/are/fr/home/media-et-publications/publications/developpement-durable/brundtland-report.html

Published in : WERE, Vincent Otaba ; ZOUOGBO, Jean-Philippe (dir.), *Développement durable : Amplifier les langues. Valoriser les cultures. Impliquer les populations. Sustainable development : Promoting languages. Leveraging cultures. Working with populations*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004406, doi : 10.17184/eac.9782813004406

> La Société Civile et notamment les Organisations Non Gouvernementales, sont appelées à se mobiliser de manière à contribuer à la prise en charge sociétale de la protection et de la valorisation de l'environnement et du développement durable.

En d'autres termes, si l'acteur *Société Civile*, qui est l'hyperonyme, est explicitement indiqué, on préfère plus concrètement identifier cette société civile aux Organisations non gouvernementales, qui constituent l'hyponyme[20].

Il convient également de souligner que les quatre formations appelées à intervenir présentent les adjectifs avec une majuscule, peut-être pour souligner encore le rôle primordial que ces entités sont appelées à jouer.

En conclusion, l'ensemble de la Charte montre une cohérence linguistico-lexicale précise. Elle n'utilise à aucun moment le pronom singulier indéfini *chacun*. Ce qui, d'un autre côté, ne l'empêche pas d'adopter dans un passage du Préambule le collectif *tous* avec la précision adverbiale identifiant l'individu (« individuellement »), la collectivité (« collectivement ») et, de façon encore plus spécifique, les Pouvoirs Publics : « […] Attendu que, même si la réalisation des objectifs de la présente Charte incombe à tous, individuellement et collectivement et notamment aux Pouvoirs Publics […] ».

5 Pour une conclusion

En comparant les deux Chartes, il convient de s'interroger sur le rôle joué, dans ces deux documents, en premier lieu par les langues, puis par les cultures et enfin par les implications des forces sociales et civiles. Résumons. Dans la CF, la langue française est certainement la seule instance dominante, tandis que – dans une correspondance précise – l'esprit de base est représenté par la seule culture nationale et républicaine. Ceci implique que toute l'articulation de la République est conçue non pas selon une pluralité d'acteurs collectifs, mais selon le critère compact des nombreux individus appartenant à une seule nation et à une seule République. Les choses sont bien différentes dans la CM : en premier lieu, sa rédaction apparaît en deux langues ; en deuxième lieu, plusieurs cultures sont appelées à se fondre dans l'unique Charte de la monarchie.

Sur la question des cultures, cependant, une attention particulière doit être portée. Tout d'abord, il faut considérer que la CM est rédigée en deux langues. Cette première notation est déjà importante, car la duplicité des langues n'est pas une simple transposition d'un même sens : les deux langues représentant chacune une culture, elles portent un regard différent sur ce sens. Ce point nécessiterait une étude plus approfondie, articulée selon un rapport comparatif entre les deux langues, que nous ne pouvons réaliser ici. Mais il y a d'autres points, non moins importants, à développer. Dans la CM, lorsque les valeurs de l'Islam et de l'environnement sont rappelées, lorsque l'identité de la nation et l'importance des femmes sont rappelées, lorsque le lien

[20] La proposition est introduite par le verbe *appeler*, constituant une périphrase continue visant à *se mobiliser*, bien que pour l'action requise il s'agisse plutôt d'une périphrase progressive indiquant l'aspiration au plein déroulement et à la pleine durée de l'action verbale (« contribuer à la prise en charge sociétale de la protection et de la valorisation de l'environnement et du développement durable »).

Published in : WERE, Vincent Otaba ; ZOUOGBO, Jean-Philippe (dir.), *Développement durable : Amplifier les langues. Valoriser les cultures. Impliquer les populations. Sustainable development : Promoting languages. Leveraging cultures. Working with populations*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004406, doi : 10.17184/eac.9782813004406

entre le patrimoine environnemental et le patrimoine culturel est rappelé, il est dans tous les cas fait référence à plusieurs cultures mélangées, dont cette unique Charte, bien qu'en deux langues, se veut l'unique expression. D'autre part, il est trop aisé de comprendre que les valeurs religieuses de l'Islam ne se superposent pas automatiquement aux valeurs de l'environnement ; que les valeurs de la nation ne se superposent pas automatiquement aux valeurs des femmes ; que les valeurs du patrimoine naturel ne se superposent pas immédiatement aux valeurs du patrimoine culturel. Il s'agit en tout cas d'un engagement généreux de la Charte à unifier plusieurs instances culturelles dans un document commun, ce qui n'annule pas la diversité des cultures appelées à se mélanger. En d'autres termes, plusieurs cultures sont appelées, à travers cet unique document en deux langues, à se rejoindre en un engagement commun. Un tel engagement unificateur spécifique, dont la Charte ne parle ni ne pourrait parler, est certainement sous-jacent à la Charte elle-même.

En troisième lieu, plusieurs acteurs collectifs, spécifiquement nommés, sont impliqués dans la participation à la vie nationale.

Une telle différence entre les deux documents constitutionnels, qui fait émerger la compacité fondamentale des valeurs de la CF et l'articulation fondamentale des valeurs de la CM (même au sein de l'unité monarchique), a sa propre projection clairement perceptible dans la même structure syntaxique-sémantique des deux Chartes : un concentré de principes cartésiens dans le texte français, un raisonnement plurilinguistique, pluriculturel, pluri-actoriel articulé dans le texte marocain. Cela signifie que la différence entre les deux formes institutionnelles correspond, en miroir, à la différence syntaxique-sémantique entre les deux Chartes.

Au terme de ce parcours, on peut dire que les trois mots-clés qui ont servi de point de départ à notre analyse (amplifier, valoriser, impliquer) sont déclinés différemment de façon spécifique et significative : à la différente structure institutionnelle des deux pays correspond la différente structure linguistique et rhétorique, c'est-à-dire syntaxique, sémantique et culturelle, des deux Chartes. Jean-Philippe Zouogbo a écrit : « La notion de "développement", devra être quelque peu sortie de son cadrage macroéconomique habituel et défini à l'aune de la réalité de terrain, afin de mieux démontrer qu'il est bel et bien aussi une affaire de langues et de cultures et pour mieux attirer l'attention sur la nécessité de lever les barrières linguistiques et culturelles au développement puis de déployer les moyens et actions adéquats » [21].

Et, de son côté, Léonie Métangmo-Tatou a souligné : « La communication représente un élément clef de toute démarche de développement. Le développement durable dépend de la capacité des êtres humains à cerner au plus près les multiples facettes de la complexité linguistique, en vue d'opérer les choix les plus pertinents socialement et les plus économiquement rentables » [22].

[21] Zouogbo, Jean-Philippe (2020)

[22] Métangmo-Tatou, Léonie, *Pour une linguistique du développement. Essai d'épistémologie sur l'émergence d'un nouveau paradigme en sciences du langage*, Éditions science et bien commun, Québec, 2019, p. 65.

Published in : WERE, Vincent Otaba ; ZOUOGBO, Jean-Philippe (dir.), *Développement durable : Amplifier les langues. Valoriser les cultures. Impliquer les populations. Sustainable development : Promoting languages. Leveraging cultures. Working with populations*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004406, doi : 10.17184/eac.9782813004406

La perspective de Zouogbo souligne le lien entre économie, d'une part, et, de l'autre, populations, langues et cultures. Celle de Métangmo-Tatou souligne le lien entre unité et pluralité, au sein du phénomène de la communication. Tout contexte économique s'inscrit dans un contexte anthropologique et linguistico-culturel plus large ; toute communication implique le rapport entre une unité et une pluralité.

En comparant les deux Chartes, on pourrait dire que deux leçons symétriques se dégagent de la CF et de la CM : la CF est l'invitation à une unité fondamentale comme point de *départ* ; la CM est l'invitation à faire d'une richesse bigarrée une unité à *atteindre*.

Bibliographie

Agresti, Giovanni, *Lingua e Polis. Configurazioni linguistiche e configurazioni sociali nel francese contemporaneo*, Prefazione di Lafont, Robert, Aracne, Roma, 2011.

Agresti, Giovanni ; Le Lièvre, Françoise (2020) « Introduction », *Repères DoRiF*, n. 21 – *Langues, linguistique et développement en milieu francophone. Des terrains africains*, DoRiF Università, Roma, https://www.dorif.it/reperes/introduction/

Arnaud, André-Jean (1979) « Du bon usage du discours juridique », *Langages*, 12 année, n. 53. *Le discours juridique : analyse et méthode*, p. 117-124.

Boutet, Josiane ; Costa, James (2021) « Introduction », in *Dictionnaire de la sociolinguistique, Langage et société*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris.

Joyeux, Arthur (2013) « Constitution ou « label qualité » ? Le cas de la constitutionnalisation de la formule développement durable », Devriendt, Émilie (coordonné par), *Le discours et la langue. Revue de linguistique française et d'analyse du discours*, Tome 5.1, *L'environnement. Approches lexicales et discursives*, p. 105-124.

Krieg-Planque, Alice ; Oger, Claire (2010) « Discours institutionnels. Perspectives pour les sciences de la communication », *Mots. Les langages du politique*, 94, p. 91-96.

Métangmo-Tatou, Léonie, *Pour une linguistique du développement. Essai d'épistémologie sur l'émergence d'un nouveau paradigme en sciences du langage*, Éditions science et bien commun, Québec, 2019.

Loiselle, Marc (2000) « *L'analyse du discours de la doctrine juridique. L'articulation des perspectives interne et externe* », *in* AA.VV., *Les méthodes au concret. Démarches, formes de l'expérience et terrains d'investigation en science politique*, PUF, Paris, p. 187-209.

Paissa, Paola (2018) « Développement durable et diversité culturelle : les enjeux d'un foisonnement lexical et discursif », *Repères DoRiF*, n. 17 – *Diversité linguistique, progrès scientifique et développement durable*, DoRiF Università, Roma, https://www.dorif.it/reperes/paola-paissa-developpement-durable-et-diversite-culturelle-les-enjeux-dun-foisonnement-lexical-et-discursif/.

Scurtu, Gabriela (2008) « Traduire le vocabulaire juridique français en roumain », *Meta*, 53 (4), p. 884-898.

Tosi, Dario Elia, *Diritto alla lingua in Europa*, Giappichelli, Torino, 2017.

Zouogbo, Jean-Philippe (2020) « La langue française, un obstacle au développement des pays d'Afrique subsaharienne francophone », *Repères DoRiF*, n. 21 – *Langues, linguistique et développement en milieu francophone. Des terrains africains*, DoRiF Università, Roma, https://www.dorif.it/reperes/jean-philippe-zouogbo-la-langue-francaise-un-obstacle-au-developpement-des-pays-dafrique-subsaharienne-francophone/

Sites Internet

Centro di documentazione e di Ricerca per la Didattica della Lingua Francese nell'Università Italiana, « Repères-Dorif. Autour du français : langues, cultures et plurilinguisme », www.dorif.it/reperes/paola-paissa-developpement-durable-et-diversite-culturelle-les-enjeux-dun-foisonnement-lexical-et-discursif/. (consulté le 9 février 2023)

Centro di documentazione e di Ricerca per la Didattica della Lingua Francese nell'Università Italiana, « Repères-Dorif. Autour du français : langues, cultures et plurilinguisme », www.dorif.it/reperes/introduction (consulté le 9 février 2023)

Published in : WERE, Vincent Otaba ; ZOUOGBO, Jean-Philippe (dir.), *Développement durable : Amplifier les langues. Valoriser les cultures. Impliquer les populations. Sustainable development : Promoting languages. Leveraging cultures. Working with populations*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004406, doi : 10.17184/eac.9782813004406

Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, www.cnrtl.fr (consulté le 9 février 2023)

Centro di documentazione e di Ricerca per la Didattica della Lingua Francese nell'Università Italiana, « Repères-Dorif. Autour du français : langues, cultures et plurilinguisme », www.dorif.it/reperes/jean-philippe-zouogbo-la-langue-francaise-un-obstacle-au-developpement-des-pays-dafrique-subsaharienne-francophone/ (consulté le 9 février 2023)

Conseil constitutionnel, « Charte de l'environnement de 2004 », www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/charte-de-l-environnement-de-2004 (consulté le 9 février 2023).

Ministère de la transition énergétique et du développement durable, « Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable », www.environnement.gov.ma/fr/80-categorieaccueil/597-la-charte-nationale-de-l-environnement-et-du-developpement-durable-suite-2 (consulté le 9 février 2023).

Rapport Brundtland, https://www.are.admin.ch/are/fr/home/media-et-publications/publications/developpement-durable/brundtland-report.html

Published in : WERE, Vincent Otaba ; ZOUOGBO, Jean-Philippe (dir.), *Développement durable : Amplifier les langues. Valoriser les cultures. Impliquer les populations. Sustainable development : Promoting languages. Leveraging cultures. Working with populations*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813004406, doi : 10.17184/eac.9782813004406